

BULLETIN



BULLETIN N^o : 2018-03

Objet : Changements de règlements

Date : Le 18 octobre 2018

Entrée en vigueur : Le 1^{er} janvier 2019

12.8 Carnet de bord des véhicules

12.8.1 Un carnet de bord de véhicule de CARS sera émis à tous les véhicules CARS émettra un carnet de bord pour chaque véhicule de rallye. Le carnet de bord devra accompagner le véhicule, même en cas de changement d'inscripteur. CARS reste propriétaire du carnet de bord d'un véhicule que CARS pourra reprendre si le véhicule n'est pas conforme aux normes de sécurité de CARS.

12.8.2 Un seul carnet de bord sera émis pour chaque véhicule (autre que par le biais de continuité ou par remplacement) et la possession de deux carnets de bord distincts pour un véhicule à un moment donné sera considérée une infraction au Règlement Sportif National.

12.8.3 Le directeur technique de CARS tiendra à jour un registre national des carnets de bord. Tous les carnets de bord de CARS auront un numéro d'identification unique. Le carnet de bord sera émis par le Directeur CARS de la région hôte, ou son représentant désigné.

12.8.4 On pourra émettre un carnet de bord pour une nouvelle voiture de rallye ou pour remplacer ou prolonger un carnet de bord, selon ce qui suit :

12.8.4.1 Une nouvelle voiture de rallye

- a) Avant de repeindre la voiture, le constructeur ou propriétaire devra demander à son directeur régional de CARS d'inspecter une première fois les éléments complètement installés, y compris la cage de protection, les glissières de sièges, la structure monocoque, etc.
- b) Le directeur régional de CARS verra à faire inspecter la voiture par un inspecteur désigné par CARS, dont la facture sera payée par le constructeur ou propriétaire.
- c) Lorsque l'inspection sera entièrement satisfaisante, l'inspecteur désigné par CARS signera l'inspection initiale dans le carnet de bord de CARS.
- d) Après avoir vérifié le rapport d'inspection initiale, le directeur technique de CARS assignera un numéro d'identification de carnet de bord CARS au véhicule.
- e) Avant de participer à un premier rallye, ou lors du premier rallye après l'inspection initiale approuvée par l'inspecteur désigné par CARS, la voiture fera l'objet d'une inspection finale qui comprendra :
 - a. L'inspection avec tous les éléments mobiles et les consommables pour vérifier leur conformité au RNR.
 - b. L'inspection pour vérifier la conformité de classe selon la section 12 du RNR.

- f) Après une inspection finale entièrement satisfaisante, l'inspecteur désigné par CARS apposera les divers autocollants CARS sur la cage de protection et signera l'inspection finale dans le carnet de bord de CARS.
- g) Le véhicule sera approuvé pour la compétition, sujet à l'inspection technique de l'événement.

12.8.4.2 Remplacement ou prolongement de carnet de bord

- a) Si le propriétaire du véhicule perd le carnet de bord, il devra en demander un autre à son directeur régional.
- b) Si le cahier de bord est plein, le propriétaire du véhicule devra demander un carnet de prolongement à son directeur régional.
- c) Dans les deux cas, le directeur régional communiquera la demande au directeur technique de CARS.

12.8.5.1 Une inspection initiale est nécessaire pour l'émission d'un « Rapport initial en vue d'obtenir un carnet de bord de CARS », dont le formulaire est disponible en ligne au <https://carsrally.ca/fr/documents/competitors/>

12.8.5.2 Une inspection finale est aussi nécessaire et comprendra la vérification des points suivants :

La couleur du véhicule :

Le genre de moteur et le nombre de cylindres :

La cylindrée :

Moteur atmosphérique, suralimenté ou superchargers :

Dimension de la bride de restriction du turbo :

Souape de surpression nécessaire :

Motricité :

Éclairage :

Klaxon :

Coupe-circuit principal :

Coupe-circuit de la pompe à essence :

Preuve d'équipement permis :

Type de sièges, dates d'installation et de péremption :

12.8.4 6 On doit inscrire une description complète du véhicule dans les endroits prévus. Tout changement de propriétaire doit être inscrit dans les endroits prévus. Le propriétaire est responsable de soumettre tout changement au véhicule tel que photos, couleurs, changement de catégorie, etc., dans un délai raisonnable.

12.8.7 Utilisation du carnet de bord durant un rallye

12.8.7.1 Inspection technique

Les inspecteurs techniques doivent utiliser le « Formulaire d'inspection technique », disponible en ligne au <https://carsrally.ca/fr/documents/organizers/>.

12.8.5 7.2 À chaque événement, le carnet de bord doit être remis au responsable de l'inspection technique avec la signature du pilote/inspecteur inscrite à l'endroit approprié pour cet événement.

~~12.8.6~~ 7.3 Durant l'inspection technique, toutes les ~~fautes~~ anomalies seront notées par le responsable. À la fin de l'inspection technique, le responsable de l'inspection remettra tous les carnets de bord au Commissaire principal.

~~12.8.7~~ 7.4 Si un véhicule ~~subit~~ fait l'objet d'un protêt au cours d'un événement, les résultats de ce protêt seront notés au carnet de bord par un Commissaire.

~~12.8.8~~ 7.5 Si, durant un événement, le véhicule est impliqué dans un accident, ou est endommagé suite à une défaillance mécanique, le dommage sera noté au carnet de bord par l'inspecteur technique ou son remplaçant désigné ~~par un Commissaire~~.

~~12.8.9~~ 7.6 Il est de la responsabilité de l'inscripteur de reprendre son carnet de bord à la fin du rallye. Dans certains rallyes, il peut être nécessaire de conserver le carnet de bord dans la voiture durant le rallye. Dans ce cas, il faudra remettre le carnet de bord aux officiels lors du dernier CHM pour que les remarques des commissaires y soient inscrites.

~~12.8.10~~ 7.7 Les carnets de bord de la SCCA/ARA/RA/NASA seront acceptés à tous les rallyes de CARS.

~~12.8.11~~ 7.8 Le fait de ne pas présenter le carnet de bord du véhicule à l'inspection technique entraînera une amende de 25 \$ qui devra être acquittée au complet avant que l'inscripteur fautif soit autorisé à prendre le départ.

12.3.2.5 Approbation des cages de protection

Il faut présenter un certificat de matériaux ou un reçu original énumérant en détails les matériaux utilisés pour construire la cage. Pour chaque tuyau d'épaisseur différente utilisé dans la fabrication de la cage, il faut présenter un échantillon non peint de 45 cm de long, plié à 60 degrés, cette procédure fait partie de l'inspection initiale tel que stipulé en 12.8.6. ~~au moment de documenter le carnet de bord du véhicule.~~

12.3.12.2 Montage des sièges

- b) ~~Les points de montage des sièges des véhicules qui ont reçu leur carnet de bord avant le 1^{er} juin 2011 doivent être approuvés par l'inspecteur technique.~~ Les véhicules dont le carnet de bord a été émis avant le 1^{er} juin 2011 ou qui nécessitent des points d'ancrage différents doivent être approuvés par le directeur

21.6.4 À la fin du rallye (et, au besoin, au début et à la fin de chaque étape), l'inspecteur technique doit ramasser tous les carnets de bord (s'ils n'ont pas été conservés à l'inspection technique) et y inscrire tout commentaire d'après rallye, selon ce qui s'applique. Le carnet pourra alors être remis au compétiteur en échange de sa fiche d'évaluation du rallye.

22.1.2 À l'arrivée du rallye (et, le cas échéant, au départ et à la fin des étapes), le Commissaire devra:

- 1) ~~À la fin de l'inspection technique, avoir reçu tous les carnets de bord de l'inspecteur technique national après que lui ou l'inspecteur en chef du rallye y ont inscrit toutes les notes nécessaires.~~